

Conditions générales de Science in Cleaning, Version : 02 / 2024

Note : La présente version française est fournie uniquement à titre informatif. Seule la version anglaise est officielle, juridiquement contraignante et déterminante. La version anglaise officielle est disponible à : www.scienceincleaning.com/gtc

1. Prestataire et profil des services

1.1

Le prestataire des présentes Conditions générales est :
Science in Cleaning
Thomas Jaeger
7 Avenue Saint Roman
Parc Saint Roman
98000 Monaco
RC Monaco : 24P10453
TVA : FR92000177278
E-mail : office@scienceincleaning.com
Site web : scienceincleaning.com
ci-après dénommé « Science in Cleaning » ou « Prestataire ».

1.2

Science in Cleaning est une société de conseil et de commerce établie à Monaco, spécialisée dans le secteur du nettoyage professionnel de bâtiments, du nettoyage de façades et des services facility.

1.3

L'activité principale porte sur le conseil stratégique, technique, commercial et organisationnel, notamment dans les domaines de la structuration d'entreprise, de l'optimisation des processus, du positionnement de marque, de l'acquisition de clients, du marketing, de l'employer branding, du calcul des coûts, de la planification du nettoyage, de l'accompagnement d'appels d'offres, du conseil technique, de l'approvisionnement et du développement commercial.

1.4

À titre complémentaire, Science in Cleaning fournit des prestations commerciales, de courtage, de commerce de gros, d'approvisionnement, de représentation et de commission dans le domaine des produits de nettoyage haut de gamme, des produits chimiques de nettoyage, des équipements de nettoyage, des machines, des accessoires et des consommables.

2. Champ d'application

2.1

Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les offres,

commandes, prestations de conseil, concepts, livraisons, prestations de courtage, transactions commerciales et autres prestations fournies par Science in Cleaning.

2.2

Elles s'appliquent notamment aux entrepreneurs, sociétés, clients professionnels, entreprises de nettoyage, sociétés de facility services, sociétés immobilières, gestionnaires immobiliers, institutions publiques, fabricants, fournisseurs et autres clients commerciaux.

2.3

Les conditions générales divergentes du client ne s'appliquent que si Science in Cleaning les accepte expressément par écrit.

2.4

Les offres individuelles, contrats-cadres, contrats de projet ou confirmations de commande prévalent sur les présentes CG dans la mesure où ils contiennent des dispositions divergentes.

2.5

Si Science in Cleaning conclut exceptionnellement des contrats avec des consommateurs, les droits impératifs des consommateurs, obligations d'information, droits de rétractation et juridictions compétentes demeurent inchangés.

3. Conclusion du contrat

3.1

Les offres de Science in Cleaning sont sans engagement, sauf si elles sont expressément désignées comme contraignantes.

3.2

Un contrat est conclu notamment par confirmation écrite de commande, signature d'une offre ou d'un contrat-cadre, acceptation par e-mail, commencement de l'exécution, livraison, facturation ou toute autre confirmation non équivoque.

3.3

Science in Cleaning est en droit de refuser des commandes, notamment en cas d'indisponibilité, de conflits d'intérêts, de solvabilité incertaine, de risques de conformité, de risques de réputation ou d'inadéquation de la commande au profil de services de Science in Cleaning.

4. Prestations de conseil

4.1

Les prestations de conseil de Science in Cleaning sont des services de conseil stratégique, technique, commercial, organisationnel et conceptuel de haute qualité.

4.2

Elles peuvent notamment comprendre :

- a) structuration d'entreprise et optimisation des processus ;
- b) développement stratégique du marché et de l'entreprise ;
- c) positionnement de marque et stratégie de prix premium ;
- d) acquisition de clients, marketing et campagnes publicitaires ;
- e) employer branding et acquisition de collaborateurs ;
- f) communication d'entreprise ;
- g) calcul des coûts, estimation des coûts et préparation d'offres ;
- h) création de plans de nettoyage, de concepts de nettoyage et de concepts d'objet ;
- i) conseil technique relatif aux méthodes de nettoyage, produits chimiques de nettoyage, équipements, machines et procédés ;
- j) accompagnement d'appels d'offres, comparaison de prestataires et conseil en approvisionnement ;
- k) concepts qualité, structures de contrôle et coordination continue liée aux projets.

4.3

Science in Cleaning ne fournit pas de prestations opérationnelles de nettoyage, pas de nettoyage de bâtiments sur site, pas de nettoyage de façades sur site, pas de nettoyage de monuments sur site, pas de gestion d'immeubles sur site, pas de nettoyage d'entretien sur site, pas de service hivernal, pas d'entretien de jardins, pas de travaux artisanaux et aucune autre prestation d'exécution opérationnelle chez le client ou sur les biens du client. L'objet des prestations de Science in Cleaning consiste exclusivement en des prestations de conseil, de conception, de structuration, de coordination, de courtage, de commerce, d'approvisionnement et d'assistance, sauf accord écrit exprès contraire dans un cas particulier et sous réserve de licéité.

4.4

Sauf si un résultat déterminé a été expressément convenu, Science in Cleaning doit une prestation professionnelle, mais non un chiffre d'affaires, un bénéfice, une commande, une attribution, un classement, un candidat ou un succès de marché déterminé.

4.5

La décision entrepreneuriale finale et la mise en oeuvre demeurent à la charge du client, sauf accord écrit exprès contraire.

5. Exécution des prestations

5.1

Science in Cleaning exécute ses

prestations en tant que société indépendante de conseil et de commerce basée à Monaco, avec sa propre organisation, sa propre infrastructure technique et son propre pouvoir d'appréciation entrepreneurial.

5.2

Science in Cleaning détermine elle-même la nature, la méthode, l'organisation, la répartition du temps et l'exécution des prestations, sous réserve du respect des délais convenus, des objectifs de projet, des exigences de qualité et des intérêts légitimes du client.

5.3

Les prestations sont en principe fournies à distance, de manière numérique, par téléphone, par écrit ou par des moyens de communication électroniques, sauf accord contraire.

5.4

Des rendez-vous personnels ponctuels, visites d'objets, réunions ou rendez-vous clients peuvent avoir lieu si Science in Cleaning l'estime professionnellement approprié ou si cela est convenu séparément.

5.5

Science in Cleaning est en droit de recourir à des collaborateurs appropriés, travailleurs indépendants, auxiliaires d'exécution, sous-traitants, spécialistes, fournisseurs, partenaires logistiques ou autres tiers, pour autant que la qualité, la confidentialité et la bonne exécution soient garanties.

6. Obligations de coopération du client

6.1

Le client fournit à Science in Cleaning en temps utile toutes les informations, documents, données, accès, interlocuteurs, validations et bases de décision nécessaires à l'exécution des prestations.

6.2

Le client est responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de l'actualité des informations fournies.

6.3

Les retards, frais supplémentaires ou inconvénients résultant d'informations incomplètes, tardives ou inexactes ne sont pas à la charge de Science in Cleaning.

6.4

Le client veille à ce que les décisions internes nécessaires, validations, décisions budgétaires, conclusions de contrats et autres mesures ayant un effet externe soient prises par les personnes ou organes compétents.

7. Honoraires et paiement

7.1

Les honoraires, forfaits, taux journaliers,

taux horaires, honoraires de succès, commissions, participations au chiffre d'affaires, primes de croissance, marges commerciales, rémunérations de courtage et autres rémunérations résultent de l'offre, du contrat-cadre, de la confirmation de commande, de la facture ou de tout autre accord individuel.

7.2

Tous les prix s'entendent hors taxes, TVA non comprise, si et dans la mesure où une telle TVA est due en vertu des dispositions applicables.

7.3

Sauf accord contraire, les factures sont payables dans les sept jours calendaires à compter de la date de facture, sans déduction.

7.4

En cas de retard de paiement, Science in Cleaning est en droit de retenir d'autres prestations ou livraisons, de n'exécuter que contre paiement anticipé et de réclamer les intérêts de retard légaux, frais de rappel, frais de recouvrement et frais de poursuite juridique.

7.5

Les honoraires de succès, commissions, participations au chiffre d'affaires ou autres rémunérations variables sont dus lorsqu'ils ont été convenus et que les conditions convenues sont remplies.

7.6

Lorsque des rémunérations variables ont été convenues, Science in Cleaning est en droit de demander les bases de calcul appropriées, balances comptables, listes de chiffre d'affaires, aperçus de projets ou autres documents nécessaires au calcul.

7.7

Le client n'est pas autorisé à empêcher ou réduire les conditions d'une rémunération variable convenue par des mesures arbitraires ou objectivement injustifiées.

8. Prestations commerciales, de courtage et de commerce de gros

8.1

Science in Cleaning peut vendre, négocier, procurer, distribuer en gros ou agir comme agent commercial, commissionnaire, intermédiaire ou partenaire d'approvisionnement pour des produits de nettoyage, produits chimiques de nettoyage, équipements, machines, accessoires, consommables et autres marchandises.

8.2

La question de savoir si Science in Cleaning agit comme vendeur, intermédiaire, agent commercial, commissionnaire ou partenaire

d'approvisionnement est déterminée par l'offre, la facture, la confirmation de commande ou l'accord concret.

8.3

Les descriptions de produits, informations techniques, données de sécurité, illustrations, instructions d'utilisation et autres informations relatives aux produits reposent généralement sur des informations de fabricants, fournisseurs ou tiers et ne constituent pas une garantie, sauf désignation expresse comme garantie.

8.4

Avant d'utiliser des produits chimiques de nettoyage, machines, équipements ou autres produits, le client est tenu de respecter les informations produits, fiches de données de sécurité, fiches techniques, instructions du fabricant, consignes de dosage, avertissements, modes d'emploi et dispositions légales applicables.

8.5

Le client est seul responsable du stockage, de l'utilisation, du dosage, de l'application, de la compatibilité des matériaux, de la formation de son personnel ainsi que du respect des règles de sécurité au travail, d'environnement, d'élimination, de substances dangereuses, de transport et de sécurité.

9. Livraison, transfert des risques et disponibilité

9.1

Les dates et délais de livraison sont non contraignants, sauf s'ils ont été expressément confirmés par écrit comme contraignants.

9.2

Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont raisonnables pour le client.

9.3

Science in Cleaning n'est pas responsable des retards de livraison, indisponibilités, arrêts de production, pénuries d'approvisionnement, retards de transport, retards douaniers ou autres retards causés par des fabricants, fournisseurs, partenaires logistiques, autorités ou un cas de force majeure.

9.4

Dans les transactions avec des entrepreneurs, le risque de perte fortuite, de vol, de dommage de transport ou de détérioration fortuite de la marchandise est transféré au client au plus tard lors de la remise au transporteur, commissionnaire de transport, fournisseur, partenaire logistique ou toute autre personne désignée pour

l'expédition, sauf accord exprès contraire.

9.5

Le client doit inspecter les marchandises livrées immédiatement après réception et signaler immédiatement par écrit les défauts apparents, livraisons erronées, écarts de quantité ou dommages de transport.

10. Réserve de propriété

10.1

Les marchandises livrées restent la propriété de Science in Cleaning jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant de la livraison concernée.

10.2

Dans les relations commerciales suivies avec des entrepreneurs, les marchandises restent la propriété de Science in Cleaning jusqu'au paiement intégral de toutes les créances ouvertes résultant de la relation commerciale, dans la mesure légalement admissible.

10.3

La revente dans le cours normal des affaires n'est autorisée que tant que le client n'est pas en retard de paiement. Les créances résultant de la revente sont d'ores et déjà cédées à titre de garantie par le client à Science in Cleaning, dans la mesure légalement admissible.

11. Retour et remboursements

11.1

Le retour, l'annulation ou l'échange de marchandises par des entrepreneurs n'est possible qu'avec l'accord écrit préalable de Science in Cleaning.

11.2

Les commandes spéciales, marchandises approvisionnées individuellement, contenants ouverts, emballages ouverts, marchandises utilisées, produits chimiques, produits d'hygiène, consommables, substances dangereuses, produits spécifiques au client, articles discontinués et marchandises sans emballage d'origine sont exclus du retour et de l'échange, dans la mesure légalement admissible.

11.3

Les retours approuvés s'effectuent aux frais et aux risques du client, sauf confirmation expresse contraire de Science in Cleaning.

11.4

Les droits impératifs des consommateurs demeurent inchangés.

12. Résultats de travail, droits d'utilisation et savoir-faire

12.1

Les résultats de travail de Science in Cleaning, notamment concepts,

stratégies, plans de nettoyage, calculs, logiques d'offres, présentations, rapports, textes, campagnes, modèles de processus, listes de contrôle, supports de formation et autres résultats, ne peuvent être utilisés par le client que pour l'objectif convenu.

12.2

Sauf accord contraire, le client reçoit un droit d'utilisation simple et non transférable sur les résultats de travail créés pour lui, pour sa propre activité commerciale.

12.3

La transmission, publication, reproduction, modification, utilisation pour des tiers ou exploitation commerciale n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de Science in Cleaning, sauf si elle est expressément couverte par l'objet contractuel.

12.4

Le savoir-faire préexistant, les méthodes, modèles, logiques de calcul, connaissances sectorielles, approches de conseil, outils, expérience et moyens de travail généraux de Science in Cleaning restent la propriété de Science in Cleaning.

12.5

Lorsqu'un droit d'utilisation plus étendu ou un transfert de résultats de travail est convenu individuellement, l'accord individuel correspondant s'applique.

13. Confidentialité

13.1

Les parties s'engagent à garder secrètes les informations confidentielles de l'autre partie et à les utiliser exclusivement pour l'exécution du contrat concerné.

13.2

Les informations confidentielles comprennent notamment les secrets d'affaires, données clients, données collaborateurs, données fournisseurs, calculs, marges, prix, conditions, stratégies, processus, contrats, documents, concepts, méthodes, informations techniques, données d'accès, chiffres économiques et autres informations non publiques.

13.3

L'obligation de confidentialité se poursuit après la fin du contrat.

13.4

Science in Cleaning est en droit de communiquer des informations confidentielles à des collaborateurs, auxiliaires d'exécution, spécialistes, sous-traitants, conseillers, fournisseurs ou partenaires logistiques dans la mesure nécessaire à l'exécution des prestations et pour autant qu'une confidentialité appropriée soit garantie.

14. Responsabilité et garantie

14.1

Science in Cleaning est responsable des dommages conformément aux dispositions légales dans la mesure où ils reposent sur un comportement intentionnel ou une négligence grave.

14.2

En cas de négligence légère, Science in Cleaning n'est responsable qu'en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles et uniquement pour le dommage typiquement prévisible, dans la mesure légalement admissible.

14.3

La responsabilité pour perte de bénéfice, économies non réalisées, dommages indirects, dommages consécutifs, atteintes à la réputation, arrêts de production, interruptions d'exploitation, pertes de données ou autres dommages patrimoniaux consécutifs est exclue, dans la mesure légalement admissible.

14.4

Science in Cleaning ne garantit aucun chiffre d'affaires, bénéfice, marché, classement, campagne, appel d'offres, personnel, client ou autre succès économique déterminé, sauf garantie expressément convenue par écrit.

14.5

Pour les livraisons de marchandises, les droits légaux de garantie s'appliquent, sauf disposition divergente admissible des présentes CG ou d'accords individuels.

14.6

Dans les transactions avec des entrepreneurs, les défauts apparents, livraisons erronées, écarts de quantité ou dommages de transport doivent être signalés immédiatement par écrit. En cas de défauts justifiés, Science in Cleaning est d'abord en droit de procéder à une amélioration, une livraison de remplacement, une livraison complémentaire ou un avoir.

14.7

Science in Cleaning n'est pas responsable des dommages résultant d'une application inappropriée, d'un dosage incorrect, d'un stockage inadéquat, du non-respect des fiches de données de sécurité, d'une absence de test de compatibilité des matériaux, d'une utilisation non conforme ou d'une application défectueuse par le client.

15. Protection des données

15.1

Science in Cleaning traite les données personnelles uniquement dans le cadre de l'exécution du contrat, de la préparation commerciale, de la gestion client, de la facturation, de la

communication, de la livraison, des obligations légales et des intérêts commerciaux légitimes.

15.2

Science in Cleaning respecte les dispositions applicables en matière de protection des données de la Principauté de Monaco ainsi que, le cas échéant, les dispositions européennes en matière de protection des données, notamment le RGPD/GDPR.

15.3

Le client est responsable de s'assurer que les données personnelles transmises à Science in Cleaning ont été collectées et transmises légalement.

15.4

Si un traitement de données pour le compte d'un autre responsable est nécessaire au sens du droit de la protection des données, les parties concluront un accord séparé.

16. Conformité, exportation et sécurité des produits

16.1

Le client s'engage à respecter toutes les réglementations applicables en matière d'importation, d'exportation, de douane, de substances dangereuses, de sécurité au travail, d'environnement, d'élimination, d'hygiène, de sécurité, de produits et de sanctions.

16.2

Le client est seul responsable de vérifier si des produits, produits chimiques, équipements ou machines peuvent être utilisés, importés, stockés ou revendus dans son pays, son entreprise ou son domaine d'application.

16.3

Science in Cleaning n'est pas tenue d'effectuer des contrôles spécifiques à un pays en matière d'autorisation, d'importation, d'application, de sécurité au travail, de substances dangereuses, d'élimination ou d'autres contrôles de conformité, sauf accord écrit exprès.

17. Force majeure

17.1

Science in Cleaning n'est pas responsable des retards ou inexécutions dus à la force majeure ou à d'autres circonstances échappant au contrôle de Science in Cleaning.

17.2

Cela inclut notamment les événements naturels, guerres, terrorisme, troubles, grèves, pandémies, mesures administratives, perturbations du transport, problèmes de chaîne d'approvisionnement, pannes d'énergie, pannes informatiques, cyberattaques, défaillances de fournisseurs, pénuries

chez les fabricants, retards douaniers ou autres événements imprévisibles.

18. Durée et résiliation des prestations continues

18.1

Les contrats de conseil continu, d'assistance, d'approvisionnement, d'agence commerciale, de courtage ou les contrats-cadres peuvent être résiliés conformément à l'accord concerné.

18.2

À défaut d'accord divergent, les obligations continues peuvent être résiliées avec un préavis de trois mois pour la fin d'un trimestre civil.

18.3

Le droit de résiliation extraordinaire pour juste motif demeure inchangé.

18.4

Un juste motif existe notamment en cas de retard de paiement, de violation grave d'obligation, de violation de confidentialité, de risque de conformité, de risque de réputation, de défaut de coopération, d'insolvabilité ou de perturbation durable de la base de confiance.

19. Consommateurs et vente à distance

19.1

Les présentes CG s'adressent principalement aux entrepreneurs et clients commerciaux.

19.2

Si Science in Cleaning conclut exceptionnellement des contrats à distance avec des consommateurs et que le droit impératif de la protection des consommateurs s'applique, les droits légaux des consommateurs, en particulier les obligations d'information, droits de rétractation, droits de garantie et juridictions compétentes, s'appliquent.

19.3

Un droit de rétractation peut notamment être exclu pour les marchandises fabriquées selon les spécifications du client, pour les marchandises scellées qui ne se prêtent pas à un retour pour des raisons de protection de la santé ou d'hygiène et dont le sceau a été retiré après la livraison, ainsi que dans d'autres cas prévus par la loi.

20. Droit applicable et juridiction compétente

20.1

Le droit de la Principauté de Monaco s'applique, sauf si des dispositions légales impératives d'un autre État sont applicables ou si un contrat individuel prévoit expressément autre chose.

20.2

Pour les clients commerciaux, la

juridiction exclusive est Monaco, dans la mesure légalement admissible.

20.3

Science in Cleaning est en droit de faire valoir ses droits également au siège du client ou devant toute autre juridiction légalement admissible.

20.4

Pour les consommateurs, les juridictions impératives légales et les droits de protection des consommateurs demeurent inchangés.

21. Dispositions finales

21.1

Les modifications et compléments doivent être faits par écrit. L'e-mail satisfait à l'exigence de forme écrite, sauf si une forme plus stricte a été expressément convenue.

21.2

Si une disposition des présentes CG ou d'un contrat est ou devient invalide en tout ou partie, la validité des autres dispositions demeure inchangée.

21.3

La disposition invalide est réputée remplacée par une disposition valable se rapprochant autant que possible de l'objectif économique poursuivi.

21.4

Les présentes CG peuvent être fournies en allemand, anglais ou français. En cas de doute, la version anglaise fait foi, sauf si une autre version linguistique a été expressément convenue comme contraignante.

Science in Cleaning
Thomas Jaeger
7 Avenue Saint Roman
Parc Saint Roman
98000 Monaco
RC Monaco : 24P10453
TVA : FR92000177278
office@scienceincleaning.com
scienceincleaning.com